

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-060613-227

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

RISING PHOENIX INTERNATIONAL

- et -

**10864285 CANADA INC. (COLLÈGE M.
DU CANADA)**

- et -

11753436 CANADA INC.

- et -

CDSQ IMMOBILIER INC.

- et -

COLLÈGE DE L'ESTRIE INC.

- et -

**ÉCOLE D'ADMINISTRATION ET DE
SECRÉTARIAT DE LA RIVE-SUD INC.**

- et -

9437-6845 QUÉBEC INC.

- et -

9437-6852 QUÉBEC INC.

Débitrices

et

RICHTER ADVISORY GROUP INC.

Contrôleur

et

MCCARTHY TÉTRAULT LLP, en sa
qualité de Procureure Représentante des
Étudiants

Requérante

DÉCLARATION SOUS SERMENT D'ÉRIC BEAUREGARD

Je soussigné, Éric Beauregard, exerçant ma profession au 1035, rue De La Chevrotière, Québec (Québec) G1R 5A5, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le directeur de l'enseignement privé au sein du ministère de l'Enseignement supérieur (« MES »);
2. Le ou vers le 10 novembre 2020, le Collège de l'Estrie inc. (« CDE ») a fourni au MES un cautionnement en vertu de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, c. E-9.1) (« LPE ») et des articles 8 et suivants du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, c. E-9.1, r. 1) (« Règlement d'application »), tel qu'il appert du cautionnement de Trisura au nom du CDE, **pièce EB-1**;
3. Le ou vers le 23 août 2021, 10864285 Canada inc. (« Collège M »), a fourni au MES un cautionnement en vertu de l'article 12 de la LPE et des articles 8 et suivants du Règlement d'application, tel qu'il appert du cautionnement de Trisura au nom du Collège M, **pièce EB-2**;
4. Le ou vers le 19 juillet 2022, Trisura a transmis une lettre au MES afin de confirmer la résiliation du cautionnement relatif au Collège M, tel qu'il appert de la lettre du 19 juillet 2022 de Trisura, qui n'a été reçue par le MES que le 8 septembre, **pièce EB-3**;
5. Le 14 septembre 2022, le MES a répondu à Trisura, lui indiquant notamment qu'il retient le cautionnement relatif au Collège M pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2022 ou pour une période plus longue s'il est démontré que tous les montants dus aux élèves et autres clients n'ont pas été remboursés, et ce, conformément à l'article 13 du Règlement d'application, tel qu'il appert de la lettre du 14 septembre 2022 du MES, **pièce EB-4**;
6. Le 4 novembre 2022, Trisura a transmis une lettre au MES afin de confirmer la résiliation du cautionnement relatif au CDE, tel qu'il appert de la lettre du 4 novembre 2022 de Trisura, **pièce EB-5**;
7. Le 28 novembre 2022, le MES a répondu à Trisura, lui indiquant notamment qu'il retient le cautionnement relatif au CDE pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2022 ou pour une période plus longue s'il est démontré que tous les

montants dus aux élèves et autres clients n'ont pas été remboursés, et ce, conformément à l'article 13 du Règlement d'application, tel qu'il appert de la lettre du 28 novembre 2022 du MES, **pièce EB-6**;

8. Par ailleurs, le MES est prêt à collaborer avec le Contrôleur afin de trouver une manière de simplifier le processus de réclamation et de remboursement aux étudiants du Collège M et du CDE, en vertu des cautionnements ci-haut mentionnés, tout en respectant les dispositions législatives et réglementaires applicables;
9. Tous les faits allégués dans la présente déclaration sous serment sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



Éric Beauregard

Serment prêté devant moi, à distance,
à Montréal, le 22 mars 2023

Yasiris Liriano



Yasiris Liriano # 240 635
Commissaire à l'assermentation
pour le Québec

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-060613-227

RISING PHOENIX INTERNATIONAL et AL.

Débitrices

et

RICHTER ADVISORY GROUP INC.

Contrôleur

et

MCCARTHY TÉTRAULT LLP, en sa qualité de
Procureure Représentante des Étudiants

Requérante

DÉCLARATION SOUS SERMENT
D'ÉRIC BEAUREGARD

Mes Pierre-Luc Beauchesne et Brian Nel, avocats

Bernard, Roy (Justice - Québec)

1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 393-2336, poste 51564

Télécopieur : 514 873-7074

Notification par courriel :

bernardroy@justice.gouv.qc.ca

/ BB1721 / 0350-CM-2022-000058-0001

PIÈCE EB-1

CAUTIONNEMENT FOURNI EN VERTU DE LA LOI DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (L.R.Q., c. E-9.1)

CAUTIONNEMENT N°: TMS 903 8498

NOUS:

Collège de L'Estrie Inc.
(NOM DE L'ÉTABLISSEMENT)

37, rue Wellington Nord, Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

(ADRESSE)

ci-après appelé "L'Établissement"

ET NOUS, COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE – 1501, avenue McGill College, Bureau 1620, Montréal, (Québec) H3A 3M8, ci-après appelée "la Caution", sommes obligés solidairement envers le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de la province de Québec, ci-après appelé "le Ministre" pour une somme n'excédant pas cent mille—00/100 dollars (100 000,00 \$), en monnaie légale du Canada, que nous nous engageons ainsi que nos héritiers respectifs, nos liquidateurs, administrateurs et ayants cause, solidairement par les présentes à payer au dit ministre.

ATTENDU QUE l'Établissement a présenté au ministre une demande pour obtenir (ou renouveler) un permis l'autorisant à tenir "l'Établissement" ci-haut désigné conformément aux dispositions de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1) et de son règlement d'application.

ATTENDU QUE, selon l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1) et l'article 8 de son règlement d'application, cette demande doit être accompagnée d'un cautionnement ayant pour objet de garantir l'exécution fidèle des obligations de l'établissement prévues au chapitre IV de cette Loi.

EN CONSÉQUENCE, c'est la condition du présent cautionnement que si l'Établissement exécute promptement et fidèlement ses obligations prévues au chapitre IV de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1) et de son règlement d'application, le présent cautionnement sera sans effet; autrement, il restera pleinement en vigueur.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement est valide pour toute la durée du permis et que la Caution ne peut y mettre fin que moyennant un avis écrit d'au moins 60 jours, adressé au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de la province de Québec.

AUCUNE RÉCLAMATION ne peut être faite auprès de la caution et aucune poursuite ou action ne peut lui être intentée plus d'un an après la date à laquelle le présent cautionnement a pris fin et à la condition que l'acte ou l'omission qui fait l'objet de la réclamation ou de la poursuite ou de l'action se soit produit à un moment où le cautionnement était en vigueur.

A TOUT ÉVÉNEMENT, la responsabilité totale de la Caution en vertu de ce cautionnement n'est pas cumulative et demeure en tout temps limitée à la somme spécifiée au présent cautionnement ou à toute autre somme qui y sera substituée au moyen d'un avenant.

EN FOI DE QUOI, l'Établissement et la Caution ont signé les présentes et la caution y a apposé son sceau corporatif à _____, ce 10 jour de novembre 2020.

LIEU
x *AB*

Témoin

J. Pant
Témoin

Collège de L'Estrie Inc.

x *Chyriachi*

Établissement

COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE

G. Lamothe
Ghyslaine Lamothe, Mandataire

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-060613-227

RISING PHOENIX INTERNATIONAL et AL.

Débitrices

et

RICHTER ADVISORY GROUP INC.

Contrôleur

et

MCCARTHY TÉTRAULT LLP, en sa qualité de
Procureure Représentante des Étudiants

Requérante

PIÈCE EB-1

Mes Pierre-Luc Beauchesne et Brian Nel, avocats
Bernard, Roy (Justice - Québec)

1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 393-2336, poste 51564

Télécopieur : 514 873-7074

Notification par courriel :

bernardroy@justice.gouv.qc.ca

/ BB1721 / 0350-CM-2022-000058-0001

PIÈCE EB-2

CAUTIONNEMENT FOURNI EN VERTU DE LA LOI DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (L.R.Q., c. E-9.1)**CAUTIONNEMENT N°: TMS 903 10718**

NOUS:

10864285 Canada Inc.
(NOM DE L'ÉTABLISSEMENT)

8550 Boul. Newman, suite 8564, Lasalle (Québec) H8N 1Y5

(ADRESSE)

ci-après appelé "L'Établissement"

ET NOUS, COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE – 1501, avenue McGill College, Bureau 1620, Montréal, (Québec) H3A 3M8, ci-après appelée "la Caution", sommes obligés solidairement envers le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de la province de Québec, ci-après appelé "le Ministre" pour une somme n'excédant pas cent mille—00/100 dollars (100 000,00 \$), en monnaie légale du Canada, que nous nous engageons ainsi que nos héritiers respectifs, nos liquidateurs, administrateurs et ayants cause, solidairement par les présentes à payer au dit ministre.

ATTENDU QUE l'Établissement a présenté au ministre une demande pour obtenir (ou renouveler) un permis l'autorisant à tenir "l'Établissement" ci-haut désigné conformément aux dispositions de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1) et de son règlement d'application.

ATTENDU QUE, selon l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1) et l'article 8 de son règlement d'application, cette demande doit être accompagnée d'un cautionnement ayant pour objet de garantir l'exécution fidèle des obligations de l'établissement prévues au chapitre IV de cette Loi.

EN CONSÉQUENCE, c'est la condition du présent cautionnement que si l'Établissement exécute promptement et fidèlement ses obligations prévues au chapitre IV de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1) et de son règlement d'application, le présent cautionnement sera sans effet; autrement, il restera pleinement en vigueur.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement est valide pour toute la durée du permis et que la Caution ne peut y mettre fin que moyennant un avis écrit d'au moins 60 jours, adressé au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de la province de Québec.

AUCUNE RÉCLAMATION ne peut être faite auprès de la caution et aucune poursuite ou action ne peut lui être intentée plus d'un an après la date à laquelle le présent cautionnement a pris fin et à la condition que l'acte ou l'omission qui fait l'objet de la réclamation ou de la poursuite ou de l'action se soit produit à un moment où le cautionnement était en vigueur.

A TOUT ÉVÉNEMENT, la responsabilité totale de la Caution en vertu de ce cautionnement n'est pas cumulative et demeure en tout temps limitée à la somme spécifiée au présent cautionnement ou à toute autre somme qui y sera substituée au moyen d'un avenant.

EN FOI DE QUOI, l'Établissement et la Caution ont signé les présentes et la caution y a apposé son sceau corporatif à _____, ce 23 jour de août 2021.

MONTRÉAL

10864285 Canada Inc.

Témoin

Établissement

Témoin

COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE


Ghyslaine Lamothe, Mandataire

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-060613-227

RISING PHOENIX INTERNATIONAL et AL.

Débitrices

et

RICHTER ADVISORY GROUP INC.

Contrôleur

et

MCCARTHY TÉTRAULT LLP, en sa qualité de
Procureure Représentante des Étudiants

Requérante

PIÈCE EB-2

Mes Pierre-Luc Beauchesne et Brian Nel, avocats
Bernard, Roy (Justice - Québec)

1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 393-2336, poste 51564

Télécopieur : 514 873-7074

Notification par courriel :

bernardroy@justice.gouv.qc.ca

/ BB1721 / 0350-CM-2022-000058-0001

PIÈCE EB-3



19 juillet 2022

Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur, Madame,

Objet: **10864285 Canada Inc.**

Ministère De L'Éducation - Cautionnement Pour La Loi De L'Enseignement Privé

Cautionnement numéro : TMS 903 10718

Montant du cautionnement : 100 000,00 \$

Date du cautionnement : 23 août 2021

La présente est pour vous confirmer la résiliation du cautionnement mentionné en objet selon les termes et conditions des règlements applicables à la Loi en vigueur.

Veillez prendre note que nos engagements prendront fin soixante (60) jours de calendrier à compter de la date de réception de notre lettre de résiliation.

Nous apprécierions recevoir une confirmation de votre part en ce sens sur réception de cette lettre.

Sincèrement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sarah Mainella".

Sarah Mainella, Mandataire

Cc: 10864285 Canada Inc.

Bureau de Vancouver

Royal Centre
1055 West Georgia Street
Suite 3020, Box 11160
Vancouver, B.C. V6E 3R5
Tél : (604) 688-5641
Télé : (604) 688-5826

Bureau de Calgary

421 - 7 ave SO
bureau 3730
Calgary, AB T2P 4K9
Tél : (403) 663-3343
Télé : (416) 214-9597

Bureau de Toronto

333 rue Bay
bureau 1610
Toronto, ON M5H 2R2
Tél : (416) 214-2555
Télé : (416) 214-9597

Bureau de Montréal

1501 avenue McGill College
bureau 1502
Montréal, QC H3A 3M8
Tél : (514) 845-4555
Télé : (514) 845-6876

Bureau de Halifax

201 ave Brownlow
bureau 4
Dartmouth, NS B3B 1W2
Tél : (902) 468-6889
Télé : (416) 214-9597

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-060613-227

RISING PHOENIX INTERNATIONAL et AL.

Débitrices

et

RICHTER ADVISORY GROUP INC.

Contrôleur

et

MCCARTHY TÉTRAULT LLP, en sa qualité de
Procureure Représentante des Étudiants

Requérante

PIÈCE EB-3

Mes Pierre-Luc Beauchesne et Brian Nel, avocats
Bernard, Roy (Justice - Québec)

1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 393-2336, poste 51564

Télécopieur : 514 873-7074

Notification par courriel :

bernardroy@justice.gouv.qc.ca

/ BB1721 / 0350-CM-2022-000058-0001

PIÈCE EB-4

RECOMMANDÉ

Québec, le 14 septembre 2022

Madame Sarah Mainella
Mandataire de l'entreprise 10864285 Canada inc.
Trisura
1501, avenue McGill College, bureau 1502
Montréal (Québec) H3A 3M8

Objet : Lettre du 19 juillet 2022 adressée au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur visant la fin du cautionnement TMS 903 10718 de l'entreprise 10864285 Canada inc.

Madame,

La lettre du 19 juillet dernier nous a été communiquée le 8 septembre 2022 dans le cadre du processus judiciaire visant la restructuration de l'entreprise 10864285 Canada inc. en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LRC (1985) c. C -36). Cette lettre étant adressée au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, elle n'est sans doute pas parvenue à la ministre de l'Enseignement supérieur. Depuis le mois de juin 2020, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a été scindé en deux ministères, dont un premier sous la responsabilité du ministre de l'Éducation et un second sous la responsabilité de la ministre de l'Enseignement supérieur. Ce bref aparté vise simplement à expliquer les raisons pour lesquelles nous n'avons pas reçu cette lettre du 19 juillet dernier en temps opportun.

Nous ne pouvons accepter la fin du cautionnement prévue dans la lettre du 19 juillet. L'entreprise 10864285 Canada inc. n'opère plus le Collège M du Canada depuis le 30 juin 2022 et les actifs de cet établissement ont été acquis dans le cadre du processus judiciaire mentionné précédemment par l'entreprise 13901823 Canada Inc. Donc, les activités d'enseignement du Collège M du Canada pour lesquelles le cautionnement TMS 903 10718 a été exigé en vertu de la *Loi sur l'enseignement privé* (chapitre E-9.1), pour le compte de l'entreprise 10864285 Canada inc., ont cessé

... 2

le 30 juin dernier. Nous vous rappelons que ce cautionnement peut être retenu pour une période de douze mois suivant la cession définitive des activités d'un établissement d'enseignement ou pour une période plus longue s'il est démontré que tous les montants dus aux élèves et autres clients n'ont pas été remboursés.

Cette lettre vous avise donc que la ministre de l'Enseignement supérieur retient, conformément à l'article 13 du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé* (chapitre E-9.1, r.1), le cautionnement TMS 903 10718 visé dans la lettre du 19 juillet dernier pour une période de douze mois à compter du 1^{er} juillet 2022 ou pour une période plus longue s'il est démontré que tous les montants dus aux élèves et autres clients n'ont pas été remboursés.

Par ailleurs, soyez informée que la même situation s'applique avec le Collège de l'Estrie (CDE College). Ainsi, le cautionnement pour ce collège sera également retenu pour une période de douze mois à compter du 1^{er} juillet 2022 ou pour une période plus longue s'il est démontré que tous les montants dus aux élèves et autres clients n'ont pas été remboursés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à joindre M. Éric Beauregard, directeur de l'enseignement privé, à l'adresse eric.beauregard@mes.gouv.qc.ca ou au 418 266-1338, poste 2374.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,



Marc-André Thivierge

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-060613-227

RISING PHOENIX INTERNATIONAL et AL.

Débitrices

et

RICHTER ADVISORY GROUP INC.

Contrôleur

et

MCCARTHY TÉTRAULT LLP, en sa qualité de
Procureure Représentante des Étudiants

Requérante

PIÈCE EB-4

Mes Pierre-Luc Beauchesne et Brian Nel, avocats
Bernard, Roy (Justice - Québec)

1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 393-2336, poste 51564

Télécopieur : 514 873-7074

Notification par courriel :

bernardroy@justice.gouv.qc.ca

/ BB1721 / 0350-CM-2022-000058-0001

PIÈCE EB-5



4 novembre 2022

Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur, Madame,

Objet: **Collège de L'Estrie Inc.**
Ministère De L'Éducation - Cautionnement Pour La Loi De L'Enseignement Privé
Cautionnement numéro : TMS 903 8498
Montant du cautionnement : 100 000,00 \$
Date du cautionnement : 10 novembre 2020

La présente est pour vous confirmer la résiliation du cautionnement mentionné en objet selon les termes et conditions des règlements applicables à la Loi en vigueur.

Veuillez prendre note que nos engagements prendront fin soixante (60) jours de calendrier à compter de la date de réception de notre lettre de résiliation.

Nous apprécierions recevoir une confirmation de votre part en ce sens sur réception de cette lettre.

Sincèrement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sarah Mainella".

Sarah Mainella, Mandataire

Cc: Collège de L'Estrie Inc.

RN 651 457 516 CA

Bureau de Vancouver
Royal Centre
1055 West Georgia Street
Suite 3020, Box 11160
Vancouver, B.C. V6E 3R5
Tél : (604) 688-5641
Télééc : (604) 688-5826

Bureau de Calgary
421 – 7 ave SO
bureau 3730
Calgary, AB T2P 4K9
Tél : (403) 663-3343
Télééc : (416) 214-9597

Bureau de Toronto
333 rue Bay
bureau 1610
Toronto, ON M5H 2R2
Tél : (416) 214-2555
Télééc : (416) 214-9597

Bureau de Montréal
1501 avenue McGill College
bureau 1502
Montréal, QC H3A 3M8
Tél : (514) 845-4555
Télééc : (514) 845-6876

Bureau de Halifax
201 ave Brownlow
bureau 4
Dartmouth, NS B3B 1W2
Tél : (902) 468-6889
Télééc : (416) 214-9597

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-060613-227

RISING PHOENIX INTERNATIONAL et AL.

Débitrices

et

RICHTER ADVISORY GROUP INC.

Contrôleur

et

MCCARTHY TÉTRAULT LLP, en sa qualité de
Procureure Représentante des Étudiants

Requérante

PIÈCE EB-5

Mes Pierre-Luc Beauchesne et Brian Nel, avocats
Bernard, Roy (Justice - Québec)

1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 393-2336, poste 51564

Télécopieur : 514 873-7074

Notification par courriel :

bernardroy@justice.gouv.qc.ca

/ BB1721 / 0350-CM-2022-000058-0001

PIÈCE EB-6

RECOMMANDÉ

Québec, le 28 novembre 2022

Madame Sarah Mainella
Mandataire de l'entreprise : Collège de l'Estrie Inc.
Trisura
1501, avenue McGill College, bureau 1502
Montréal (Québec) H3A 3M8

Objet : Lettre du 4 novembre 2022 adressée au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur visant la fin du cautionnement TMS 903 8498 du Collège de l'Estrie

Madame,

J'accuse réception de la lettre du 4 novembre dernier qui nous a été communiquée dans le cadre du processus judiciaire visant la restructuration du Collège de l'Estrie Inc. en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LRC (1985) c. C-36).

Toutefois, nous ne pouvons accepter la fin du cautionnement prévue dans la lettre du 4 novembre dernier. L'entreprise 10864285 Canada inc. n'opère plus le Collège de l'Estrie Inc. depuis le 30 juin 2022 et les actifs de cet établissement ont été acquis dans le cadre du processus judiciaire mentionné précédemment par l'entreprise 13901823 Canada Inc. Donc, les activités d'enseignement du Collège de l'Estrie Inc. pour lesquelles le cautionnement TMS 903 8498 a été exigé en vertu de la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1) ont cessé le 30 juin dernier. Nous vous rappelons que ce cautionnement peut être retenu pour une période de douze mois suivant la cession définitive des activités d'un établissement d'enseignement ou pour une période plus longue s'il est démontré que tous les montants dus aux élèves et autres clients n'ont pas été remboursés.

Cette lettre vous avise donc que la ministre de l'Enseignement supérieur retient, conformément à l'article 13 du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1, r.1), le cautionnement TMS 903 8498 visé dans la lettre du 4 novembre dernier pour une période de douze mois à compter du 1^{er} juillet 2022 ou pour une période plus longue s'il est démontré que tous les montants dus aux élèves et autres clients n'ont pas été remboursés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à joindre M. Éric Beauregard, directeur de l'enseignement privé, à l'adresse eric.beauregard@mes.gouv.qc.ca ou au 418 266-1338, poste 2374.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'MATHIEGE'.

Marc-André Thivierge

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-060613-227

RISING PHOENIX INTERNATIONAL et AL.

Débitrices

et

RICHTER ADVISORY GROUP INC.

Contrôleur

et

MCCARTHY TÉTRAULT LLP, en sa qualité de
Procureure Représentante des Étudiants

Requérante

PIÈCE EB-6

Mes Pierre-Luc Beauchesne et Brian Nel, avocats
Bernard, Roy (Justice - Québec)

1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 393-2336, poste 51564

Télécopieur : 514 873-7074

Notification par courriel :

bernardroy@justice.gouv.qc.ca

/ BB1721 / 0350-CM-2022-000058-0001

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-060613-227

RISING PHOENIX INTERNATIONAL et AL.

Débitrices

et

RICHTER ADVISORY GROUP INC.

Contrôleur

et

MCCARTHY TÉTRAULT LLP, en sa qualité de
Procureure Représentante des Étudiants

Requérante

DÉCLARATION SOUS SERMENT
D'ÉRIC BEAUREGARD
ET PIÈCES EB-1 À EB-6

Mes Pierre-Luc Beauchesne et Brian Nel, avocats

Bernard, Roy (Justice - Québec)

1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 393-2336, poste 51564

Télécopieur : 514 873-7074

Notification par courriel :

bernardroy@justice.gouv.qc.ca

/ BB1721 / 0350-CM-2022-000058-0001